



■ Décision n°2022-360 Marchés publics

Le maire de Creil,
Direction des finances et commande publique

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 et R2194-5;
- Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu l'accord-cadre à bons de commande n°2020-004 relatif aux travaux de peinture et de revêtement de sol et mural dans divers bâtiments communaux conclu avec la société ACTIVE 60 ;
- Vu l'arrêté du maire n°2020-214 en date du 13 juillet 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Madame Sophie LEHNER – 1^{ère} adjointe au Maire, notamment en ce qui concerne les marchés publics ;

■ Considérant :

- Qu'il convient de conclure un avenant n°1 afin de préciser la rédaction de l'article 7-2 du CCAP relatif aux modalités de variations des prix ;

■ Décide :

Article 1 : de signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande n°2020-004 susvisé avec la société ACTIVE 60 sise 275 rue de Clermont à Beauvais (60000).

Cet avenant a pour objet de préciser la rédaction de l'article 7-2 du CCAP intitulé « Modalités de variation des prix ».

Il n'emporte aucune conséquence financière.

Article 2 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécourse citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.

A Creil, le **19 JUL. 2022**

Jean-Claude VILLEMAIN
Maire de Creil,
Président de l'ACSO

Pour le Maire, et par délégation
Sophie LEHNER
1^{ère} adjointe au Maire



Document certifié exécutoire

- Après transmission au représentant de l'Etat le 19/07/2022
- Et publication ou notification le 19/07/2022

Creil, le 19/07/2022

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Ronan TEXIER